ORGANIZATION OF AFRICAN UNITY
Secretariat
P. O. Box 3243

منظمة الوحدة الافريقيـة
السكرتاريـه
ص. ب. ٣٢٤٣

ORGANISATION DE L'UNITE AFRICAINE
Secretariat
B. P. 3243

Addis Ababa ادیس ابابا

ORIGINAL : Français
DISTRIBUTION : Générale

CONSEIL DES MINISTRES
35ème Session Ordinaire
Freetown, Sierra Leone
18-28 juin 1980

CM/1058 (XXXV)

RAPPORT SUR LE CONTROLE DE L'ABUS DE L'USAGE DES STUPEFIANTS ET LEUR TRAFFIC ILLICITE EN AFRIQUE

ORGANIZATION OF AFRICAN UNITY ARCHIVES
REFERENCE
ORGANISATION DE L'UNITE AFRICAINE

CM1058

MICROFICHE

RAPPORT

SUR LE CONTROLE DE L'ABUS DE L'USAGE DES STUPEFIANTS ET LEUR TRAFIC ILLICITE EN AFRIQUE

L'accès du continent africain à l'indépendance dès les années 60 à coincidé avec une conjoncture sociale internationale qui s'est traduite par un écroulement de valeurs morales et spirituelles traditionnelles au profit d'un nouveau mode de vie caractérisée par une licence des moeurs de plus en plus grande et l'usage de produits destinés à arracher l'individu aux réalités d'une vie quotidienne parfois intolérable.

La consolidation d'une société essentiellement de consommation, l'impact du retour de troupes coloniales de l'extrême Orient avec des vices nouvellement acquis, l'organisation à l'échelle mondiale d'un commerce de drogue extrêmement lucratif qui découvrait en la jeunesse un marché immédiatement disponible et vaste le désarroi de cette même jeunesse qui ne pouvait trouver d'exutoire à sa recherche d'idéaux souvent bafoués par une société fondamentalement matérialiste, tout cela a profondément modifié les structures culturelles et morales d'un monde occidental à la porte de l'Afrique.

Dans sa recherche d'un nouvel ordre basé sur la justice et l'équité au travers d'un développement socio-économique conséquent, l'Afrique se devait de combattre l'analphabétisme, la misère et la faim. Dans ce combat, l'introduction relativement récente sur notre continent de l'usage des stupéfiants constitue, comme l'affirmait récemment S.E. Abdou DIOUF, Premier Ministre du Sénégal, une menace qui "pèse sur la moralité, la santé et l'économie des pays africains".

L'usage et le trafic des stupéfiants doit être examiné à la fois dans ses incidences directes sur la santé des individus et dans son inévitable corollaire à savoir l'accroissement de la criminalité et notamment la délinquance juvénile.

1. L'abus des narcotiques et des substances psychotropes est un phénomène qui prévaut à l'échelle mondiale et affecte gravement tant la vie des individus que celle des nations.

Ce fléau dégrade l'être humain, mine sa santé, sape sa vitalité, détruit l'unité familiale, remet en cause les valeurs morales et spirituelles et devient par là même la cause profonde d'intolérables souffrances physiques et morales.

A la limite, et dans la mesure où ce fléau prend des dimensions importantes, il devient une menace sérieuse à la stabilité politique, sociale et économique des nations.

Durant cette dernière décade, la situation s'est considérablement détériorée en raison de multiples facteurs. L'usage abusif des narcotiques s'est étendu à des zones et des groupes jusque là non affectés. L'accroissement du trafic aérien, l'amélioration des moyens de communication, l'emploi abusif et la vente de nouvelles drogues sur les marchés illicites, le "stress" et les tensions de la vie moderne, les sentiments d'insécurité et de frustration, les problèmes financiers ou de santé sont autant, sinon la plupart, des facteurs qui contribuent à cette détérioration.

Les trafiquants de drogues, dans leur recherche permanente de nouveaux circuits d'évasion à la vigilence des brigades internationales de lutte contre le trafic des stupéfiants, ont trouvé dans certains pays africains à la fois des centres d'approvisionnement et des points de transit relativement sûrs pour les stupéfiants en provenance du Moyen et de l'Extrême Orient vers leur destination finale, l'Europe et l'Amérique.

Bien que l'abus de stupéfiants se retrouve dans tous les groupes d'âge et toutes les composantes de la société, il est indéniable que la jeunesse tend à de-

venir son terrainde prédilection. Pour ce qui est de la jeunesse afridaine, cela est largement dû à cette sorte de culture "disco" importée de l'extérieur qui fait que la compréhension d'une certaine forme de musique moderne est intimement liée à l'absorption de narcotiques en tant que moyen pour se placer dans l'état second propice à une assimilation complète de ce genre de "culture". Telle star du "disco" qui se flatte de ne pouvoir déchaîner les foules sans prendre avant le spectacle sa "pipe" ou sa "piquouse" ne constitue t-elle pas pour nombre de jeunes un modèle de comportement que ses "fans" doivent imiter s'ils veulent communier avec leur idole ?

Les schémas de propagation et les tendances de l'usage des stupéfiants en Afrique peuvent se résumer ainsi :

a- Il y a une courbe croissante de consommation des narcotiques ;

b- Les opiacées, les barbituriques et les sédatifs non barbituriques, les hypnotiques, sont de plus en plus utilisés alors que certains pays nous signalent l'usage de plus en plus répandu de drogues multiples.

c- Le cannabis et ses dérivés constituent les principales drogues illicites alors que les produits psychotropiques manufacturés en Europe envahissent les marchés clandestins, notamment en Afrique de l'Ouest, causant un sérieux sujet de préoccupation pour les gouvernements.

2. Le problème des effets néfastes des stupéfiants sur la société africaine se trouve singulièrement aggravé par l'usage simultané de la drogue et des boissons alcoolisées. Il n'est un secret pour personne que la consommation d'alcool en Afrique prend des proportions des plus inquiétantes et que l'on assiste à un transfert de plus en plus marqué de la consommation d'alcools légus (tels la bière) à des alcools forts (whisky, cognac,etc...).

Le mélange stupéfiant -alcool en dehors de ces effets déjà dangereux en soi prend des proportions catastrophiques dans les zones climatiques tropicales.

Et là où les gouvernements ont un contrôle relatif sur les narcotiques dangereux, l'Europe a appris à nos jeunes à substituer aux stupéfiants classiques des médicaments dangereux mais mal contrôlés qui, mélangés à l'alcool, produisent les mêmes effets.

3. Le contrôle des stupéfiants doit être vu sous deux angles différents :

a- En premier lieu, les pays développés ont institué un contrôle sévère sur certains produits jugés dangereux à la fois par leurs effets directs et par l'usage qu'en font les drogués comme produits de substitution : c'est le cas du valium, du librium et de produits apparemment aussi innoffensifs que la coridrane.

Malheureusement, rares sont les pays africains qui imposent le même contrôle avec autant de sévérité. Par ailleurs, les laboratoires étrangers, subissant l'impact des restrictions imposées par l'OMS ou leurs gouvernements, voient en l'Afrique un énorme marché où leur intervention se fait non point sous l'angle des contraintes du code de déontologie, mais le plus souvent sur une base purement mercantile.

b- Le trafic international des stupéfiants est un commerce générateur de super-profits et les trafiquants allient à la puissance et à l'efficacité de leur organisation planétaire, dotée d'énormes moyens financiers, une imagination fertile.

C'est ainsi que sous les coupes des organismes internationaux chargés de la répression du trafic de stupéfiants on a vu les centres d'actions

des trafiquants se déplacer de l'Extrême Orient au Moyen Orient, de là en Europe (Gênes et Marseille notamment) de là encore en Amérique Latine et à l'Amérique du Nord.

L'Afrique constituait -en dehors du cannabis et dans un cas de l'opium- un terrain vierge, à l'abri des stupéfiants donc peu susceptible d'être l'objet de la vigilance des organismes spécialisés dans la répression de la drogue. Faut-il s'étonner dès lors que le syndicat du crime y voit non seulement de nouveaux points de transit relativement sûrs, mais aussi et surtout un marché potentiel important.

4. L'Afrique donc aujourd'hui, déjà confrontée aux innombrables difficultés de la construction économique, se trouve confrontée au problème autrement dangereux, parce que insidieux et difficilement contrôlable, de l'introduction de l'usage des stupéfiants sur notre continent et de ses effets négatifs sur notre vie politique, économique et sociale.

La prise de conscience de plus en plus aigue de ce problème est à l'origine de la tenue de deux réunions en Afrique :

a- le séminaire africain sur les problèmes de l'emprise de la drogue (Lagos 26-30 Novembre 1979) ;

b- Le Colloque international sur les problèmes de la drogue dans les pays africains d'expression française (Dakar 7-11 Janvier 1980)

Au plan international, la commission des Stupéfiants des Nations Unies s'est réunie en 6ème session Extraordinaire à Vienne du 11 au 20 Février 1980.

Le Secrétariat Général de l'OUA a participé activement aux réunions de Dakar, et de Vienne.

A la suite des contacts que nous avons eus, des débats qui se sont déroulés, et surtout de la demande formelle du groupe africain de la Commission des Stupéfiants, il en a été conclu que ce problème doit être posé au niveau des instances

politiques de notre Organisation.

Au demeurant, il faudrait également souligner que non seulement la situation en Afrique a pris un relief particulier à la réunion de Vienne, mais que l'ECOSOC dans une résolution 2065 (LXII) a recommandé qu'une attention particulière soit accordée à l'Afrique dans ce cas précis.

5. A la lumière de tout ce qui précède, les préoccupations du Secrétariat Général de l'OUA et des membres africains de la Commission de Stupéfiants des Nations Unies apparaissent très légitimes.

L'Afrique, déjà en butte à toutes les difficultés que l'on sait, ne peut s'offrir le luxe de voir le fléau de l'usage des stupéfiants détruire sa jeunesse et partant son devenir.

L'OUA devrait donc porter sa réflexion sur les points suivants :

a- Institution d'un contrôle sévère de la distribution des substances psychotropes, des narcotiques et sédatifs de toute sorte au niveau des hôpitaux et pharmacies ;

b- Etablissement d'une liste limitative de ces substances importées sans contrôle et délivrées sans ordonnance et sans contrôle médical ;

c- Renforcement des organismes nationaux et continentaux de répression de la drogue (santé, police, douanes et services compétents) ;

d- Interdiction de la culture de produits tels le cannabis, le pavot, le kif ou son strict contrôle lorsque cette culture est à l'usage exclusif des laboratoires ou de l'industrie pharmaceutique ;

e- Etablissement de programmes de contrôle des drogues et narcotiques dans le domaine sociologique et épidémiologique.

f- Accroissement de la formation du personnel spécialisé et renforcement de la coopération au plan régional et continental ;ù

g- Programmes d'information et d'éducation par les mass-média sur les dangers de l'usage de stupéfiants ;

h- Programmes, là où nécessaire, de réhabilitation sociale et de ré-insertion des individus après désintoxication.

6. Sur le plan concret, la résolution 2065 (LXII) de l'ECOSOC, ainsi que les recommandations des rencontres de Lagos et Dakar peuvent servir de base à l'élaboration d'un programme d'action concret, tant au niveau continental qu'au niveau de la coopération avec les institutions des Nations Unies compétentes en la matière.

Par ailleurs, la proposition du groupe africain à la Commission de Stupéfiants des Nations Unies constitue à nos yeux, une démarche d'une importance capitale pour la lutte contre ce fléau, à savoir :

- convocation dans les meilleurs délais, et sous l'égide de l'OUA, d'une conférence à l'échelle du continent des responsables en la matière qui intégreront dans leurs délégations des représentants des services compétents : Santé, sécurité, douane, etc...

- création d'une commission permanente.

7. De plus, le Secrétariat Général de l'OUA souhaiterait que les Etats membres :

a- fournissent au Secrétariat Général toute information utile relative à l'usage de la drogue et au trafic de drogue dans leurs pays respectifs. Un questionnaire à cet effet sera envoyé à tous les Etats membres ;

b- envoient des participants à la conférence prévue qui, sous réserve de l'approbation du Conseil des Ministres se tiendra vers le mois d'Octobre 1980

c- signent les Conventions internationales sur les narcotiques ;

i- la Convention unique sur les narcotiques de 1961 telle qu'amendée par le Protocole de 1972 ;

ii- La Convention sur les substances psychotropes de 1972.

8. L'usage de la drogue et des stupéfiants est un problème qu'il serait dangereux de marginaliser. Il exige de nos Etats des prises de décisions concrètes contre la drogue et tout ce qui facilite sa domination à savoir la complaisance et la corruption. Il s'agit surtout pour nous de faire preuve de réalisme, de volonté politique et de foi, de consentir les sacrifices financiers nécessaires afin que l'Afrique, armée adéquatement, puisse contribuer efficacement à l'effort international d'éradication de ce fléau qui menace la santé physique et morale de notre Continent.

ECOSOC Res.2065 (LXII) - Attention particulière à accorder aux pays africains dans le domaine de la prévention et de la lutte contre l'abus des stupéfiants et des substances psychotropes

Le Conseil économique et social,

Rappelant la résolution II adoptée par la Conférence des Nations Unies chargée d'examiner les amendements à la Convention unique sur les stupéfiants de 1961 dans laquelle la Conférence a déclaré que l'exécution par les pays en développement de leurs obligations découlant de la Convention sera facilitée grâce à une assistance technique et financière adéquate de la communauté internationale,

Reconnaissant que de nombreux pays africains, en particulier ceux situés au sud du Sahara, ne disposent pas des ressources leur permettant de remplir leurs obligations découlant de la Convention unique sur les stupéfiants de 1961 telle que modifiée par le Protocole de 1972 portant amendement de la Convention unique sur les stupéfiants de 1961, ainsi que de la Convention sur les substances psychotropes de 1971,

Prenant note des efforts entrepris jusqu'ici par certains organes spécialisés de l'Organisation des Nations Unies en faveur de la prévention et de la lutte contre l'abus des drogues dans quelques pays africains,

Constatant que malgré ces efforts la situation réelle sur le terrain en matière d'abus des drogues commence à présenter des signes non contestables de gravité,

1. INVITE le Secrétaire Général à veiller à ce que les divers organes spécialisés de l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées accordent une attention particulière et un certain rang de priorité aux pays africains, en particulier ceux situés au sud du Sahara, dans leurs programmes de lutte contre l'abus des drogues, notamment dans les domaines tels que les enquêtes épidémiologiques et sociologiques, l'assistance technique, la formation du personnel, les séminaires régionaux, la coopération régionale, le traitement, la réadaptation et la réintégration sociales, l'information et l'éducation et le remplacement des cultures ;

2. PRIE le Secrétaire Général de faire rapport sur les mesures prises ou envisagées à la Commission des stupéfiants lors de sa prochaine session.

Faisant suite à la Résolution 2065 (LXII) du Conseil Economique et Social, deux séminaires régionaux sur les problèmes de l'abus des stupéfiants ont été organisés à Lagos et à Dakar.

(i) Un séminaire a été tenu à Lagos, Nigeria, en Novembre 1979 pour les pays Africains anglophones ;

(ii) Un autre à Dakar, Sénégal, en Janvier 1980 pour les pays Africains francophones.

SEMINAIRE AFRICAIN SUR LES PROBLEMES
DE L'ABUS DES STUPEFIANTS
Lagos, Nigeria, 26-30 Novembre 1979

RECOMMANDATIONS

Préambule

L'abus des stupéfiants et autres substances produisant les mêmes effets est très répandu dans les pays Africains et ne cesse de se développer.

Ces problèmes affectent l'individu, la famille et la société en général et peuvent avoir de sérieuses conséquences dans les domaines mental, physique et sur la société. L'absentéisme et un médiocre rendement dans le travail peuvent mener à de sérieuses crises socio-économiques et à une diminution de la productivité.

Le Séminaire a exprimé sa préoccupation concernant l'accroissement de l'abus des amphetamines, le cannabis et ses composants, et la disponibilité de substances psychotropes et recommande que des efforts soient déployés dans les domaines suivants :

1) Entreprendre des études sur le mode et l'étendue de l'abus des drogues ;

2) Une enquête du contenu en THC du cannabis cultivé en Afrique dont on dit qu'il est plus élevé que dans le cannabis cultivé ailleurs. A cet effet, il conviendrait de solliciter l'assistance du Laboratoire des Narcotiques des Nations Unies.

3) La détermination de types de formation nécessaire et la mise en oeuvre de programmes de formation professionnelle appropriés pour les pays africains pris individuellement. Cette formation serait menée, non seulement pour le personnel de la santé mais également pour les agents d'exécution de la loi, éducateurs et tous autres agents concernés par l'abus des drogues.

4) La détection rapide des personnes intoxiquées ; de même la provenance et le commerce illicite doivent faire l'objet d'évaluations périodiques grâce à des moyens renforcés.

5) Les services de sante existants doivent être utilisés pour le traitement et la réadaptation des personnes droguées. Il convient de prendre des mesures visant à leur réintégration à la communauté.

6) Le commerce illicite de part et d'autre des frontières a été la préoccupation constante des participants ; des mesures doivent être prises et renforcées pour mettre un terme à ce commerce ou à l'exportation de stupéfiants. A cet égard, la situation particulière des pays africains doit être prise en considération.

7) Il conviendrait de mettre en oeuvre la coopération et des ressources internationales et régionales pour renforcer la lutte contre ce trafic illicite. La nature multidimensionnelle de l'abus des stupéfiants exige une coordination étroite et une coopération active des agences gouvernementales et non-gouvernementales concernées. Il serait souhaitable que les pays établissent des agences ou des organes officiels multidisciplinaires pour s'occuper des problèmes de l'abus des drogues.

8) Tous les pays africains qui ne sont pas parties aux Conventions Internationales doivent instamment les ratifier et s'assurer de leur mise en oeuvre appropriée dans les pays respectifs. A cet effet, la Division des Nations Unies des Narcotiques doit, lorsque besoin en est, fournir l'assistance nécessaire.

9) Les programmes de traitement et de réadaptation des intoxiqués existants dans d'autres pays doivent être étudiés en vue de leur adaptation aux besoins spécifiques des pays africains avec l'utilisation des ressources existantes, notamment les liens de famille, organisations culturelles, religieuses et autres au sein des services de santé de la communauté.

10) Compte tenu des activités menées dans le domaine de l'abus des drogues par diverses agences internationales, en particulier la Division des Nations Unies des Narcotiques, l'Organisation Mondiale de la Santé, le Conseil International sur l'Alcool et la Toxicomanie, il est recommandé à ces organisations de poursuivre ces activités et d'élaborer des programmes pour les pays africains avec, éventuellement, l'assistance financière de l'UNFDAC.

11) Il est recommandé que des réunions multidisciplinaires semblables soient organisées si possible de façon régulière par le Conseil International sur l'Alcool et la Toxicomanie et la Division des Narcotiques des Nations Unies avec l'aide de l'UNFDAC autant que faire se peut.

12) Il est recommandé que des missions d'enquête sur le terrain soient organisées en vue de rassembler des données factuelles concernant l'ampleur du problème de l'abus des drogues dans les pays Africains et pour fournir les informations nécessaires aux agents d'élaboration des politiques pour leur faciliter la tâche. Ces enquêtes doivent, toutes les fois que cela sera possible, bénéficier de l'aide et de l'expertise des organisations internationales et utiliser le Répertoire de Mesures pour Réduire la Demande Illicite de Stupéfiants publié par la Division des Narcotiques des Nations Unies.

COLLOQUE INTERNATIONAL SUR LES PROBLEMES DE LA DROGUE DANS LES PAYS AFRICAINS D'EXPRESSION FRANCAISE

7 - 11 JANVIER 1980

DAKAR, SENEGAL

R E C O M M A N D A T I O N S

PREAMBULE

Les recommandations suivantes sont adressées aux gouvernements africains, aux organisations continentales, régionales et sous-régionales en Afrique et aux organisations internationales.

Le colloque a chargé le Président du Colloque de présenter ces recommandations à la Commission des Stupéfiants des Nations Unies et d'initier des actions pour la communication de ces recommandations aux gouvernements et organismes concernés et pour la réalisation des programmes et des projets recommandés par le Colloque.

Le colloque,

préoccupé de l'extension de l'abus du cannabis et de la propagation des substances psychotropes dans la plupart des pays africains,

considérant qu'en raison de la perméabilité des frontières les mesures de protection prises dans certains pays ne peuvent être efficaces que si des mesures semblables sont prises dans les pays voisins,

1. Recommande vivement aux pays africains de renforcer leur coopération régionale dans le cadre des institutions existantes et, en particulier, celles de l'Organisation de l'Unité Africaine et de la Commission économique pour l'Afrique.

2. Invite les pays africains à intensifier leur coopération bilatérale et multilatérale dans tous les domaines et, en particulier, l'échange direct d'information en vue de bénéficier de l'expérience acquise par ceux des pays du continent qui ont réussi à constituer des systèmes de contrôle efficaces.

PRIORITE ACCRUE

Le colloque,

soucieux de la santé physique et morale des populations africaines,

préoccupé par les menaces que les drogues font peser sur la jeunesse et sur l'avenir de la société,

tout en reconnaissant la nécessité de renforcer la lutte contre le trafic illicite,

constatant que jusqu'à présent dans la plupart des pays africains, l'accent a été mis surtout sur les mesures répressives dans la lutte contre l'abus de drogues,

conscient de la nécessité de l'introduction de mesures préventives et curatives,

invite les organismes internationaux ayant une compétence en matière de drogues d'accroître leur assistance aux pays africains,

prie le Président du colloque de communiquer la présente recommandation aux organismes suivants:

RATIFICATION ET ADHESION

Le colloque,

inquiet de l'importation massive en Afrique de substances psychotropes parfois à l'insu des autorités concernées,

informe des possibilités offertes aux parties par les traités sur les drogues, en vue notamment de la protection de leur territoire contre toute importation indésirable,

notant le faible taux de ratification des traités parmi les pays africains, en particulier, en ce qui concerne la convention de 1971,

recommande aux pays africains, qui ne l'on pas encore fait, de ratifier ces traités ou d'y adhérer dès que possible,

ADMINISTRATION SPECIALE

Le colloque,

rappelant les possibilités offertes par la création d'une administration spéciale (commission nationale) conformément à l'article 17 de la Convention de 1961 et l'article 6 de la Convention de 1971 en vue de faciliter notamment:

- la collaboration et la coordination des différents services nationaux compétents,
- l'exploitation et la transmission des informations, tant sur le plan national que sur le plan international,
- l'évaluation de la situation nationale et la préparation des décisions,

1. Recommande aux pays africains, qui ne l'ont pas encore fait, d'instituer une commission nationale et

2. Invite tous ceux qui se sont déjà dotes d'une telle commission, d'en accroître l'efficacité, notamment par la désignation au niveau de l'exécution d'un responsable, chargé d'assurer la liaison technique entre elle et tous les organismes nationaux ou internationaux ayant une compétence en matière de drogues.

LABORATOIRE DES DROGUES

Le colloque,

convaincu que l'absence de laboratoires spécialisés dans l'analyse des drogues dont on fait abus ainsi que le contrôle des stupéfiants et des substances psychotropes,

recommande aux pays concernés de créer un laboratoire en ayant recours si besoin et à l'assistance offerte par le laboratoire de la division des stupéfiants des Nations Unies.

NOMENCLATURE DES MEDICAMENTS PSYCHOACTIFS

Le colloque,

constatant que dans plusieurs pays africains le grand nombre de médicaments existants sur le marché rend le contrôle des substances psychotropes extrêmement difficile et la détection des cas de leur abus pratiquement impossible,

recommande aux pays africains qui ne l'ont pas encore fait

1. d'établir une nomenclature nationale des médicaments limitant le nombre de préparation pharmaceutiques contenant des principes actifs psychotropes,

2. d'introduire un système national de contrôle des médicaments.

Le 17 Janvier 1980.

E/CN.7/L.484
CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL DES NATIONS UNIES

COMMISSION SUR LES NARCOTIQUES
Sixième Session Spéciale
Points 3 et 4 de l'Ordre du Jour

PROJET DE RESOLUTION

PLUS GRANDE PRIORITE SUR LA LUTTE CONTRE L'ABUS ET LE COMMERCE ILLICITE DES STUPEFIANTS DANS LES PAYS AFRICAINS

Algérie, Egypte, Kenya, Madagascar, Maroc, Sénégal, Togo et Tunisie

La Commission sur les narcotiques recommande au Conseil Economique et Social l'adoption de la résolution suivante :

Le Conseil Economique et Social,

(a) Rappelant sa résolution 2065 (LXII) sur l'attention spéciale à accorder aux Pays Africains dans la Prévention et la Lutte contre l'Abus des Stupéfiants et des substances psychotropes ;

(b) Préoccupé par l'abus de plus en plus répandu du cannabis et des substances psychotropes dans les pays africains ;

(c) Conscient du fait que les problèmes ayant trait à la toxicomanie affectent les sociétés, les familles et les individus africains ;

(d) Considérant que les pays africains ne disposent pas, à l'heure actuelle, de ressources humaines, matérielles et financières pour lutter efficacement contre l'abus et le commerce illicite des stupéfiants ;

(e) Se félicitant des conclusions obtenues lors des séminaires organisés à Lagos, Nigéria, et à Dakar, Sénégal, en Novembre 1979 et Janvier 1980 respectivement,

1. SOULIGNE la nécessité d'organiser de telles réunions sur les stupéfiants de manière régulière au niveau de la région Africaine.

2. INVITE les pays africains qui ne l'ont pas encore fait à adhérer aux Conventions Internationales sur la drogue, en particulier la Convention de 1971 sur les substances psychotropes ;

3. RECOMMANDE FERMEMENT aux pays africains de renforcer la coopération régionale par l'intermédiaire des institutions existantes, en particulier celles de l'OUA, grâce, entre autre, à la création d'une Commission spéciale ;

4. DEMANDE à la Division des Narcotiques et aux agences spécialisées des Nations Unies ainsi qu'aux organisations gouvernementales et non-gouvernementales d'accroître l'aide aux pays africains en particulier dans les domaines de la recherche, de la prévention et du traitement des toxicomanes et la formation du personnel d'exécution de la loi.

5. DEMANDE au Secrétaire Général de fournir, entre autres mesures, le soutien financier en vue de la mise en oeuvre de la présente résolution et de soumettre celle-ci à l'Assemblée Générale.

CM/1058(XXXV)
Annexe V

A Monsieur le Secrétaire Général
de l'OUA
Addis Ababa
Ethiopie

Vienne, le 20 février 1980

Monsieur le Secrétaire Général,

Les membres du groupe africain de la Commission des Stupéfiants des Nations Unies se sont réunis à l'occasion de la sixième session extraordinaire de cette Commission qui s'est tenue à Vienne, du 11 au 20 février 1980.

Ils se sont vivement félicités de la tenue récente à Lagos (novembre 1979) et Dakar (janvier 1980) de deux importants colloques sur les problèmes de la drogue dans les pays africains. Ces deux colloques ont permis de se rendre compte de l'importance et de la gravité des problèmes liés à l'usage abusif et au trafic illicite des drogues dans les pays africains et de l'insuffisance des moyens mis en oeuvre, en vue de leur trouver des solutions, ainsi que du fait qu'il n'existe actuellement pas de co-opération entre pays africains dans ce domaine.

Ces deux colloques ont également fait d'importantes recommandations qui devraient être portées à l'attention de tous les gouvernements intéressés. Le groupe africain a déploré qu'au cours de cette dernière session de la Commission des Stupéfiants des Nations Unies, comme de celles qui l'ont précédée, l'Afrique ait continué d'occuper si peu de place dans les programmes mis en oeuvre dans le cadre de la lutte internationale contre les toxicomanies et le trafic illicite des drogues, tous les efforts et les moyens étant dirigés vers les pays du Proche, Moyen et Extrême Orient.

Toutefois, sur l'initiative des délégations africaines, une résolution, demandant qu'une priorité accrue soit accordée dans ce domaine aux pays africains, a été adoptée par la Commission au cours de cette session.

Le groupe africain souhaite que ces problèmes soient posés au niveau des instances politiques de l'Organisation de l'Unité Africaine, afin que des mesures appropriées soient prises, et en particulier, la tenue, le plus rapidement possible, d'une réunion au niveau du continent et la création d'une commission spécialisée.

Veuillez accepter, Monsieur, le Secrétaire Général, les expressions de notre plus haute considération.

(s) Smaïl BOUZAR
Sous-Directeur de la Pharmacie
Ministère de la Santé Publique
Alger - Algérie

(s) Maurice RANDRIANAME
Commissaire du Police
Chef du Bureau Central des Stupéfiants
Ministère de l'Intérieur
Antananarive - Madagascar

(s) Amouzou KUEVI-BEKU
Pharmacien Inspecteur
Directeur de la Division des Pharmacies
Ministère de la Santé
Lomé - Togo

(s) Mongi FOURATI
Directeur au Ministère de la Santé Publique
Tunis - Tunisie

(s) Dr. Hilmy Abdel Messin Ghali
Director of Khauka Mental Hospital
Khauka, Kaluibia - Egypt

(s) Alfred ALOYS OUMA
Senior Inspector of Drugs
United Nations Commission on Narcotic Drugs
P.O. Box 30016
Nairobi - Kenya

(s) Dr. Mustafa Abdualmajid Kara
Ministry of Justice
P.O. Box 2224
Tripoli - Libyan Arab Jamahiriya Socialist

(s) Taieb Chkili, Chef
Hospital Asrazil Jale
Morocco

(s) Philip Onagwele EMAFO
27, Turmbull Road
Ikoyi
Lagos - Nigeria

(s) Monsieur le Professuer agrégé
Issa Lo
153, rue Blanchot,
Dakar - Sénégal

ORGANIZATION OF AFRICAN UNITY
ARCHIVES
REFERENCE
ORGANISATION DE L'UNITE AFRICAINE

AFRICAN UNION UNION AFRICAINE

African Union Common Repository **http://archives.au.int**

Organs Council of Ministers & Executive Council Collection

1980-06-18

Report on the Control of Abuse of Narcotic Drugs and their Illicit Traffic in Africa

Organization of African Unity

Organization of African Unity

https://archives.au.int/handle/123456789/10150

Downloaded from African Union Common Repository